

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2022

2022.12.14.002

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE MONTANT DES RÉCOMPENSES ALLOUÉES AUX LAURÉATS DU PRIX MAURICE GENEVOIX (LITTÉRAIRE ET SCOLAIRE)

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 00, en Mairie, sous la Présidence de Madame Jeanne BECART Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Bertrand OLIVIERO, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Julien MAGITTERI, Charlotte BAQUET, Benoît BAS, Allain MAIRE, Bruno GUERRA, Marc LAUNAY, Sylvie THOMAS-DURIER, Sophie RECHSTEINER, Patricia SAVIN, Benoît CUIGNET, Grégoire VERSPIEREN, Caroline FACY, Grégory DEBAUVE, Emilie BRIAND, Solène ALLANIC, Nathalie BOINET, Agnès DUMONT, Yann BURSTEIN, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Françoise GUYOT, Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Nathalie LOUVEL a donné pouvoir Jeanne BECART, Thierry DE PONCINS a donné pouvoir Grégory DEBAUVE, Roman JACQUEMONT a donné pouvoir Caroline FACY, Pierre-Louis BRIÈRE a donné pouvoir Bruno GUERRA,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Nathalie LOUVEL, Thierry DE PONCINS, Roman JACQUEMONT, Pierre-Louis BRIÈRE

ABSENT(S) :

Laurence DERMAGNE

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	32

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie THOMAS-DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu l'avis de la Commission d'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif réunie le 05 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 07 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la Ville de Garches de fixer le montant alloué au lauréat du prix littéraire Maurice Genevoix pour l'année 2023, mais également pour le concours scolaire Maurice Genevoix organisé auprès des écoles élémentaires et du collège Henri Bergson ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre s'étant manifesté(es)

FIXE à 3000 € le montant alloué au lauréat du prix littéraire Maurice GENEVOIX pour l'année 2023

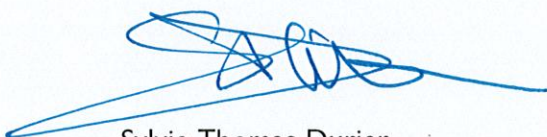
FIXE à 1440 € le montant alloué aux jeunes gagnants du concours scolaire sous forme de chèques cadeaux, répartis comme suit :

- 6 chèques cadeaux de 100 €
- 6 chèques cadeaux de 80 €
- 6 chèques cadeaux de 60 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

Le secrétaire de séance



Sylvie Thomas Durier

Le Maire,



Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 15.12.2022

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 15.12.2022